

# GENÈVE UN PROCHE DU ROI SAOUDIEN VICTIME DE CHANTAGE

Par Valérie Duby Mis à jour à 06h40

Un Saoudien devait verser une rançon après une relation sexuelle filmée.



«Le chantage cybersexuel est devenu fréquent dans le monde arabe», Me Romain Jordan, avocat du couple saoudien victime de chantage. Image: Michel Perret

PAR VALÉRIE DUBY  
MIS À JOUR À 06H40

40

Le scénario était bien ficelé. Il suffisait que le Saoudien, proche de la famille royale, ait une relation avec une prostituée mineure de 17 ans et qu'il verse un million de francs aux maîtres chanteurs. C'était en août 2015. Les choses ne se sont pas passées tout à fait comme prévu. La rançon a passé à 200 000 francs et tous les protagonistes de ce chantage ont été interpellés: onze au total dont la prostituée mineure. Hier, trois d'entre eux seulement ont comparu devant le Tribunal correctionnel de Genève. L'un est en prison, les deux autres en liberté provisoire. Dans le trio composé d'individus de 28 à 35 ans, deux – avec un casier judiciaire – ont travaillé dans le passé pour le riche Saoudien comme chauffeur et comme garde du corps au cours des nombreux séjours du couple et de ses enfants à Genève dans des suites de palaces. Depuis les faits, la famille saoudienne n'est plus jamais revenue à Genève... Hier, devant le tribunal, elle n'était pas là non plus, «dispensée», mais suivant l'affaire de très près et craignant pour sa réputation.

Les faits? Les maîtres chanteurs «embauchent» une prostituée mineure à l'été 2015. Elle doit attirer le Saoudien – à qui elle a affirmé avoir 21 ans – entretenir une relation sexuelle avec lui, faisant mine de ne pas être consentante. La scène, qui se déroule dans une chambre de l'Hôtel Bristol, est filmée par un iPhone, le tout transféré sur une clé USB. Le Saoudien est contacté et menacé: s'il ne paie pas, il sera dénoncé à la police genevoise. On lui conseille de ne surtout pas appeler les forces de l'ordre... Mais une plainte est déposée. Pendant onze jours, la famille vit dans la crainte des appels des maîtres chanteurs qui seront finalement arrêtés notamment grâce à des écoutes téléphoniques qui ont coûté plus de 90 000 francs. «Cela a été un véritable cauchemar pour nos clients», indiquent les avocats du couple, Mes Thomas Barth et Romain Jordan.

Réputation genevoise en jeu